

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID: 090-249000241-20210520-2021_04_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Foyer Georges Brassens à BEAUCOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT membres titulaires, Hubert REINICHE membre suppléant.

Étaient excusés: Mesdames et messieurs Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Virginie REY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir: Daniel BOUR à Lounès ABDOUN SONTOT, Emmanuelle PALMA GERARD à Fatima KHELIFI, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE, Virginie REY à Thomas BIETRY, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Cédric PERRIN à Gilles COURGEY, Anaïs MONNIER à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 11 mai 2021	Le 20 mai 2021	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	32

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

2021-04-21 Avenant n°3 à la Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier Rapporteur : Robert NATALE

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »,

Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier,

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n° 2016-09-18,

Vu l'avenant n°2 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n°2018-09-28,



ID: 090-249000241-20210520-2021_04_21-DE

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,
- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

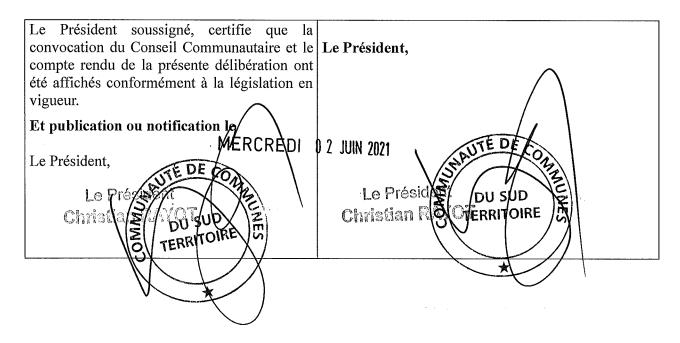
La convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les 2 parties doit faire l'objet d'un nouvel avenant portant sur la durée de cette mise à disposition, selon l'annexe jointe, qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 4 mai 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, Christian RAYOT ne prenant pas part au vote, décide :

- d'approuver la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,
- d'autoriser le Président à négocier et signer le présent avenant avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,
- de déléguer Mme Sandrine LARCHER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de communes Sud Territoire.

Annexe:

- Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier – AVENANT n°3





ID: 090-249000241-20210520-2021_04_21-DE

Convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier

AVENANT n°3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La Communauté de Communes du Sud Territoire représentée par Mme Sandrine LARCHER habilité aux termes d'une délibération en date du,

Dénommée ci-après « la Collectivité » ou « la CCST »

D'une part,

ET

Dénommée ci-après « la SPL » ou « la Société »

D'autre part.

APRÈS AVOIR ÉTÉ RAPPELÉ QUE:

La Société Publique Locale Sud Immobilier a été créée le 11 avril 2013 et immatriculée au registre du commerce et des société de Belfort le 21 mai 2013.

Cette société privée d'un capital de 657 000 euros est composée uniquement d'actionnaires publics, à savoir la CCST, qui détient 76 % du capital et 22 communes membres de la communauté de communes. Elle a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la CCST.

Depuis sa création, la SPL a porté ou porte actuellement différents projets pour le compte de ses actionnaires :

- Réhabilitation du bâtiment Fer à Cheval aux Fonteneilles à Beaucourt en programme de logements destinés à la vente – étude de faisabilité;
- Rénovation du centre d'incendie et de secours de Grandvillars ;
- Réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat à Joncherey ;
- Rénovation de l'ancienne école des Forges en logements à Grandvillars ;
- Réhabilitation du château Kléber en Mairie et bibliothèque à Grandvillars ;
- Réalisation d'un pôle touristique rural le long de l'Eurovéloroute à Brebotte;
- Réhabilitation de l'ancienne conciergerie en logements à Grandvillars ;
- Rénovation du clocher de l'Église de Boron.

Compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens matériels et humains pour en assurer le fonctionnement. Dans l'attente du recrutement de moyens et de personnel propres à la SPL, il est proposé de faire appel aux moyens de la CCST, actionnaire majoritaire et siège de la

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



SPL.

ID: 090-249000241-20210520-2021_04_21-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant :

Conformément aux modalités de l'article 2 « Durée » de la convention initiale signée en date du 6 mai 2014, durée prolongée par avenant le 21 décembre 2018 jusqu'au 04 mai 2020 inclus, la durée de la convention est prolongée d'une nouvelle durée égale de 3 années, soit jusqu'au 04 mai 2023.

L'ensemble des autres articles de la convention initiale et leur contenu restent inchangés.

Fait à Delle, le

En deux exemplaires,

Pour la SPL, Le Président Directeur Général, M. Christian RAYOT Pour la collectivité, La Vice-Présidente Mme Sandrine LARCHER